

Département de la  
MoselleMairie de  
HENRIDORFF

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents  
Au Conseil  
MunicipalEn  
exerciceQui ont pris  
Part à la  
délibération

15 | 15 | 14

Séance ordinaire du Mardi 20 septembre 2011

Date de la convocation : 15/09/2011

Affichage du 26/09/2011  
Au 28/10/2011

L'an deux mil onze et le mardi vingt septembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KAISER : **Maire**

**Présents** : Jocelyne KAHL, Christine BOUCHE, Bernard KALCH, Jean-Marc NOBLET, Fabrice TISSERAND, Pascale RIEDINGER, Gérard LEVY, José EXTREMERA, Christine HEITZMANN, Yannick EON, Jean-Luc BURCKEL, Alain KRUMENACKER, Pascal DIEMER.

**Absent excusé** : Philippe KULLMANN.

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
02	Rapport sur l'eau et l'assainissement
03	Saint Nicolas dans les écoles
04	Contrat groupe d'assurance statutaire
05	Repas des seniors du dimanche 23 octobre 2011
06	Réparation des fuites d'eau

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 AOUT 2011

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

/

Objet de la  
délibération

### N° 01 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Le Maire Jean-Jacques Kaiser expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants [L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 3 indexé sur l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009

Article 2 : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Henridorff  
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

/

Objet de la délibération

**N° 02 - RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du dernier rapport annuel sur l'eau et l'assainissement relatant les prix, les quantités et les qualités de ces services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce rapport et autorise le Maire à le signer.

/

Objet de la délibération

**N° 03 - SAINT NICOLAS DANS LES ECOLES**

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année scolaire 2011/2012, l'achat de sachets friandises pour les enfants des écoles maternelles et primaires, à l'occasion de la fête de la Saint-Nicolas.

Le Conseil Municipal maintient le prix du sachet à approximativement 6,00 € T.T.C.

/

Objet de la délibération

**N° 04 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n° 86 -552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote : à l'unanimité, le Conseil Municipal  
Décide :

1. De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents de travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents de travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- Régime du contrat : Capitalisation

2. D'autoriser le Maire à signer les contrats et les conventions en résultant.

/

**Objet de la  
délibération**

#### **N° 05 - REPAS DES SENIORS DU DIMANCHE 23 OCTOBRE 2011**

Le Conseil Municipal décide de prendre à sa charge les frais de repas pour les personnes âgées de 65 ans et plus, qui se déroulera dans la salle socioculturelle, le dimanche 23 Octobre 2011.

/

**Objet de la  
délibération**

#### **N° 06 - REPARATION DES FUITES «BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS»**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en charge la réparation «des branchements des particuliers» à partir de la vanne d'arrêt jusqu'à une distance maximum de 2 mètres à l'intérieur du bâtiment.
- Cette disposition ne prend en compte que les fuites qualifiées normales et ne s'applique pas, dès lors, que le particulier a effectué des travaux ayant entraîné une rupture du conduit d'alimentation d'eau.

La réparation exclue :

- La remise en état des lieux consécutive à cette intervention (enrobé etc...)
- Les frais de déplacement ou de modification de branchement effectués à la demande de l'administré.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 29 septembre 2006.

/

Divers et communications :

1. **Résultats des analyses d'eau** : Le Maire rend compte du dernier rapport de contrôle de l'eau émanant de l'Agence Régionale de la Santé, qui stipule que notre eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
2. **Brioche de l'amitié** : La vente des brioches de l'amitié se déroulera les 07 et 08 octobre prochain. Comme les années auparavant elles seront vendues par les membres du Conseil Municipal.
3. **Urbanisme** : Le Maire soumet les deux projets de M. Christophe MATHYS pour la construction d'un centre équestre de dressage et d'entraînement des chevaux. Les emplacements proposés sont : derrière les vestiaires du terrain de football ou derrière l'ancienne décharge de la rue du stade. Les élus sont plutôt favorables au dernier projet.
4. **Marchand ambulant** : Lecture est faite du mail d'un couple de Lutzelbourg, souhaitant faire des tournées dans le village, pour la vente d'alimentation. Aucune objection à l'encontre de ce projet. D'ailleurs les commerçants ambulants en tournée actuellement dans la commune, n'ont jamais sollicité d'autorisation.
5. **PACTE 57** : Lecture est faite d'un courrier du Conseil Général sur les nouvelles formalités du PACTE 57 qui entrera en vigueur dès 2012.
6. **Vallée des éclusiers** : Le Maire donne lecture de la lettre du Président de la Communauté des Communes qui conteste la facturation de l'eau de la Vallée des Eclusiers. Des travaux consistant à réparer les fuites actuelles devraient être entrepris depuis déjà un an. Proposition est faite de fermer les vannes pour faire avancer ces travaux. Le Maire répondra dans ce sens au Président.
7. **Vestiaires** : Une visite des installations sportives pour la confirmation de classement en niveau 5 du stade municipal, aura lieu le jeudi 29 septembre prochain.
8. **Salle** : Suite au sinistre survenu le février dernier, la commune a passé commande d'une nouvelle citerne de fioul pour un montant de 1 904 € HT.

La séance a été levée à 21 heures 35.

**EMARGEMENTS**

KAISER Jean-Jacques, Maire :	KAHL Jocelyne, 1 <sup>ère</sup> Adjointe :	BOUCHÉ Christine, 2 <sup>ème</sup> Adjointe :
KALCH Bernard, 3 <sup>ème</sup> Adjoint :	KULLMANN Philippe, 4 <sup>ème</sup> Adjoint : Absent excusé	BURCKEL Jean-Luc, Conseiller :
EON Yannick, Conseiller :	LEVY Gérard, Conseiller :	RIEDINGER Pascale, Conseillère :
TISSÉRAND Fabrice, Conseiller :	EXTREMERA José : Conseiller	DIEMER Pascal, Conseiller :
KRUMENACKER Alain, Conseiller :	HEITZMANN Christine, Conseillère :	NOBLET Jean-Marc, Conseiller :